

Le 10 octobre 2023, les convocations individuelles pour la séance du mardi 17 octobre 2023 à 20 heures ont été remises aux conseillers municipaux en exercice, convocations mentionnant l'ordre du jour.

## **EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 OCTOBRE 2023**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire WINTZ Marc.

**Membres présents :** WINTZ Marc, Maire, HEYD Jean-Claude, LINDER Bernard, STEY Anne, adjoints, DAUPLAIS Éric, HAUMESSER Karin, MEYER Mathieu, RETTER Jean-Marie, RUFF Michael, RUSCH Nicolas, SCHOTT Bernard, CLAD Céline, GRAFF Carine, DESCHAUME Laurence

**Absent(s) excusé(s) :** POUPEAU Bruno

<b>Nombre de membres élus : 15</b>	<b>En exercice : 15</b>	<b>Présents : 14</b>
------------------------------------	-------------------------	----------------------

### **Ordre du jour :**

- 1) Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu de la séance du 07/07/2023  
**Affaires générales :**
- 3) Attributions exercées par le Maire par délégation
- 4) Renouvellement 2023 de la commission de contrôle des listes électorales  
**Sécurité :**
- 5) Révision du Plan Communal de Sauvegarde (docs en PJ)  
**Renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033 :**
- 6) Définition des clauses particulières
- 7) Approbation de la candidature et de la convention de gré à gré pour le lot 515C01
- 8) Définition de l'appel d'offres du lot 515C02  
**Intercommunalité :**
- 9) CCPS : Convention de mise à disposition du service Déclaloc
- 10) CCPS : Transfert de compétence « PLU » et modification des statuts de la CCPS (voir mail CCPS transféré)
- 11) SMICTOM : Gestion des biodéchets à partir du 01/01/2024  
**Biens communaux :**
- 12) Travaux bâtiment : toiture club-house FCW
- 13) Travaux bâtiment : toiture église
- 14) Divers

### **1) DÉSIGNATION D'UN/UNE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Mme Anne STEY comme secrétaire de séance.

### **2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 07/07/2023**

Le procès-verbal de la séance du 07/07/2023, transmis à tous les membres du Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### 3) 2023-23 – AFFAIRES GÉNÉRALES : ATTRIBUTIONS EXERCÉES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat, de certaines attributions, **le Maire rend compte des décisions qu'il a prises :**

#### **Déclaration d'intention d'aliéner :**

La commune a été saisie de deux déclarations d'intention d'aliéner concernant les immeubles cadastrés :

#### *Commune de WALDOLWISHEIM*

<i>Section</i>	<i>Parcelle</i>	<i>Lieu-dit - adresse</i>	<i>Surface totale</i>
AA	93	Paulus Haus <i>pour une quote-part indivise de 30/42èmes</i>	00 ha 09 a 87 ca
AH	15	Oben am Dorf	00 ha 04 a 99 ca

👉 Le droit de préemption urbain dont dispose la commune n'est pas exercé.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de cette décision.

### 4) 2023-24 – AFFAIRES GÉNÉRALES : RENOUELEMENT 2023 DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

La dernière campagne de composition des commissions de contrôle des listes électorales ayant eu lieu en 2020 à l'issue des élections municipales, il doit être procédé en 2023 à une nouvelle composition, conformément aux dispositions de l'article R7 du code électoral.

Considérant les candidatures de M. DAUPLAIS Éric en qualité de titulaire et de M. RUFF Michael en qualité de suppléant,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** M. DAUPLAIS Éric comme conseiller municipal titulaire et M. Michael RUFF comme suppléant pour la commission de contrôle des listes électorales.

### 5) 2023-25 - SÉCURITÉ : RÉVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2212-1, relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure,

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondation des bassins versants de la Zorn et du Landgraben approuvé par arrêté préfectoral du 26 août 2010,

Considérant que la commune de Waldolwisheim est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde depuis le 24 juin 2011,

Considérant l'obligation faite aux communes de réviser le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) tous les 5 ans, conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est donc nécessaire de procéder à une révision du PCS.

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu le Maire, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) proposée par le Maire.

## 6) 2023-26 – BAUX DE CHASSE 2024-2033 : DÉFINITION DES CLAUSES PARTICULIÈRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- APPROUVE les clauses particulières suivantes :

### **Clause 1 : Caractéristiques des lots :**

Le pacage des bovins et/ou ovins sur les aménagements cynégétiques est autorisé.

Les lots sont concernés par les Courses pédestres du 13 juillet.

- ✓ Particularités du lot N° 515C02 :

Le lot N° 515C02 est concerné par une enclave ONF de 6,9247 ha comme indiqué sur le plan fourni avec le bail.

Le lot N° 515C02 comporte 50 ha de forêt. À ce titre, l'ONF formule la nécessité de poursuivre une forte pression de chasse avec une réalisation effective du plan de chasse, comme dans la forêt domaniale contiguë. Il s'agit de limiter et maîtriser l'évolution des populations des ongulés (chevreuils, sangliers, cerfs) dans ce massif du Kreuzwald (forêt de Waldolwisheim, forêt de Steinbourg, forêt domaniale) où il y a un enjeu fort de renouvellement naturel forestier de chênes contraint par la consommation des glands (sangliers) et l'abroustissement des semis (chevreuils et cerfs).

### **Clause 2 : Relations avec la commune**

- Plan de chasse : La demande de plan de chasse auprès de l'administration pourra être effectuée directement par la commune.
- Réunion annuelle : Une réunion est prévue une fois par an entre la commune, le locataire, le gestionnaire forestier et un représentant agricole.

### **Clause 3 : Exploitation forestière et objectifs sylvicoles de la commune**

La forêt communale a l'écocertification PEFC. A ce titre, l'équilibre forêt-gibier doit être assuré. L'utilisation de produits agro-pharmaceutiques, attractifs chimiques du gibier (crud'ammoniac, ...), phytocides et autres désherbants (notamment pour l'entretien de clôtures électriques) est interdite en forêt bénéficiant du régime forestier. Pour l'entretien des aménagements cynégétiques, seuls sont autorisés :

- ✓ Les scories potassiques
- ✓ La chaux magnésique.

### **Clause 4 : Gestion des dégâts causés par les sangliers**

La commune est attentive à la réduction des populations de sangliers afin de limiter les dégâts sur les terrains agricoles (cultures et prairies), sur les propriétés communales et/ou privées du lot de chasse ainsi que sur les propriétés forestières.

Au niveau forêt, une concentration trop importante de sangliers qui, en vermillant le sol des parcelles forestières à la recherche de vers, de larves et de fruits forestiers, peut empêcher l'installation et le développement de semis et l'expression d'une diversité floristique.

Ces dégâts se traduisent également par le déterrage de plants et par conséquent la destruction partielle ou totale de plantations.

La commune, si la situation le nécessite, pourra demander au locataire en cours de bail :

- soit de faire obligatoirement une demande de tirs de nuit,
- soit d'effectuer un nombre de battues et/ou poussées défini par la commune en février-mars

#### **Clause 5 : Gestion des dégâts causés par les corvidés**

Le corbeau freux et la corneille noire, espèces classées ESOD dans le département du Bas-Rhin, occasionnent d'importants dégâts sur les cultures agricoles, principalement sur les semis de maïs (+ de 300 HA de surface détruite déclarée en moyenne chaque année) mais également sur les cultures maraîchères. Les coûts importants engendrés sont à la charge exclusive des agriculteurs qui ne sont pas indemnisés pour les dégâts de corvidés.

Le CCT rappelle l'obligation du locataire à contribuer à la régulation des corvidés sur son territoire. Le rappel au CCP permet pour la commune d'insister et de rappeler cette obligation.

Le locataire de chasse s'engage à contribuer, par des actions de chasse et de destruction, à la régulation des corvidés sur son territoire par des opérations de tir notamment durant la période sensible des semis de maïs au printemps.

Pour cela, il sollicitera les autorisations nécessaires auprès de la DDT.

#### **Clause 6 : Equilibre sylvo-cynégétique et aménagements**

Au cours du bail, la commune pourra demander la présentation par corps des chevreuils prélevés afin de vérifier que le minimum imposé soit réalisé. Les modalités de ce contrôle seront précisées lors de l'éventuelle mise en place de ce dispositif.

Les postes d'agrainage devront être à plus de 100m des zones de régénération naturelle.

La réglementation concernant l'agrainage est définie dans le cadre du schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC).

L'agrainage de dissuasion (ou linéaire) ayant pour seul but de limiter les dégâts aux cultures est autorisé.

L'installation des miradors, pierres à sel, goudron de Norvège, souilles, agrainoirs est soumise à l'autorisation écrite préalable de la commune avec avis du service forestier en forêt soumise. Les équipements non fonctionnels devront être démontés.

L'installation des appareils d'enregistrement visuel est soumise à autorisation préalable du propriétaire et/ou de la commune.

Les chemins forestiers ne seront pas déneigés dans le cadre de l'exercice de la chasse.

En cas de dégâts de gibier aux **peuplements forestiers**, les travaux de protections pourront être mis à la charge du locataire. Une participation à la hauteur de 50 % des frais de protection de l'année en cours ou N-1 par le locataire est demandée. Le montant annuel maximum pouvant être demandé à ce titre au locataire est de 1000 €.

### **7) 2023-27 – BAUX DE CHASSE 2024-2033 : LOT 515C01 - APPROBATION DE LA CANDIDATURE ET DE LA CONVENTION DE GRÉ À GRÉ**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2023, portant approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières,

**Vu** l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse consultée par mail les 12 et 29 septembre 2023,

### **Exposé**

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type).

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale de chasse. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

**Considérant** la candidature de Monsieur HEINRICH Patrick au renouvellement du bail par gré à gré du lot n° 515C01,

**Le conseil municipal**, après avoir entendu le Maire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'agréer la candidature de Monsieur HEINRICH Patrick, domicilié 10, rue des Chênes à Steinbourg,
- **DÉCIDE** d'agréer Monsieur STOLTZ Hugo, domicilié 14, rue du 10<sup>ème</sup> Chasseur à Saverne, en qualité de permissionnaire pour le lot 515C01,
- **APPROUVE** la convention de gré à gré jointe en annexe, à conclure avec ce locataire pour un prix de 2 346 EUR par an,
- **AUTORISE** le Maire à signer le bail de location et tout document afférent à cette délibération.

## **8) 2023-28 – BAUX DE CHASSE 2024-2033 : LOT 515C02 – DÉFINITION DE L'APPEL D'OFFRES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2023, portant approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières,

**Vu** l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse consultée par mail les 12 et 29 septembre 2023,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de fixer le prix annuel de location pour le lot N° 515C02 à 4000 € minimum,
- **DÉCIDE** de fixer la date d'envoi à la publication en semaine 47,
- **DÉCIDE** de fixer la date de remise des offres au lundi 15 janvier 2024 à 17h,
- **DÉCIDE** de fixer les critères de sélection des offres comme suit :
  - ✓ *Le prix de location : 30 %*
  - ✓ *La gestion cynégétique proposée : 30 %*

- ✓ *Les engagements du candidat en termes de réalisation des plans de chasse, de respect des clauses d'agrainage, l'atteinte de l'équilibre agro-sylvo-synégétique : 30 %*
- ✓ *Les aménagements que le locataire entend mettre en œuvre s'il est retenu : 10 %.*
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

## 9) 2023-29 – INTERCOMMUNALITÉ : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE DÉCLALOC

Le Maire expose :

La loi ALUR du 24 mars 2014 impose à chaque commune d'organiser la mise à disposition de la version en vigueur des CERFA de déclaration de meublé de tourisme ou de chambre d'hôtes et d'en assurer le traitement ainsi que la transmission aux services en charge de la Taxe de Séjour.

La Communauté de Communes du Pays de Saverne dispose depuis 2018 d'une plateforme de télédéclaration, mise en œuvre par la société Nouveaux Territoires.

Par délibération du 9 mars 2023 la Communauté de Communes du Pays de Saverne propose de mettre gracieusement à disposition des communes membres l'outil « Déclaloc "CERFA" » qui permettra aux hébergeurs d'effectuer les démarches entièrement en ligne.

Bien qu'à ce jour, aucun hébergement touristique n'est enregistré officiellement à Waldolwisheim, la tendance est actuelle et la commune a tout intérêt à proposer ce service qui sera identique sur l'ensemble des communes du territoire.

Il y a lieu de formaliser cette mise à disposition par la signature d'une convention.

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## 10) 2023-30 – INTERCOMMUNALITÉ : TRANSFERT DE COMPÉTENCE « PLU » ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPS

Le Maire expose :

En séance du 6 juillet 2023, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saverne a statué sur le transfert à l'EPCI de la compétence PLU.

À l'appui de la convocation du Conseil Communautaire, les élus avaient reçu le rapport suivant :

*La loi ALUR du 24 mars 2014 permet à la Communauté de Communes du Pays de Saverne de devenir compétente à tout moment en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.*

*Il est proposé de transférer la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale vers la Communauté de Communes. Les Conseillers ont reçu communication, en appui à la convocation pour la séance de ce jour, d'un document tendant à mettre en exergue la coopération entre Communautés de Communes et Communes membres en matière de Plan Local d'Urbanisme. Ce document avait aussi été présenté en réunion de Bureau du 29 juin 2023.*

*Cette prise de compétence PLU s'accompagnera automatiquement d'un transfert à l'intercommunalité du Droit de Préemption Urbain (DPU) pour les communes disposant d'un PLU ou d'une carte communale. L'intercommunalité ne souhaitant pas avoir la*



*gestion du DPU celui-ci sera redélegué aux communes suite à la prise de compétence comme autorisé par les articles L.211-2 et L.213-3 Code de l'urbanisme.*

*À ce stade, la compétence en matière d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) demeure une compétence communale.*

Le Maire ajoute que la délibération communautaire, qu'il porte à la connaissance du Conseil Municipal, a été adoptée en Conseil de Communauté par 39 voix pour, 14 voix contre et 4 abstentions.

Cependant, le transfert de compétence ne peut avoir lieu si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois suivant notification de la délibération du Conseil de Communauté, étant précisé que l'absence de délibération vaut juridiquement acceptation du transfert.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-17, L. 5211-5 et L. 5211-20,

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), et notamment son article 136 tel que modifié par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2018 portant harmonisation des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saverne,

**Considérant** que l'article 136 de la loi ALUR permet à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale de se prononcer à tout moment par un vote sur le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes,

**Vu** la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saverne en date du 6 juillet 2023 adoptant le transfert de la compétence PLU à l'EPCI et décidant de modifier les statuts en conséquence,

**Considérant** qu'en se prononçant en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté de communes, sauf si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois, suivant notification de la délibération aux Communes en date du 29 août 2023.

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu le Maire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le transfert à la Communauté de Communes du Pays de Saverne de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

- **APPROUVE** la modification des statuts de l'EPCI comme suit :

#### COMPETENCES OBLIGATOIRES

*1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale, schéma de secteur, plan local d'urbanisme, carte communale*

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **DEMANDE** à l'autorité préfectorale d'approuver, le moment venu, la modification dans ce sens des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

### 11) INTERCOMMUNALITÉ : SMICTOM – GESTION DES BIO-DÉCHETS À PARTIR DU 01/01/2024

D'ici fin 2023, tous les Français devront disposer d'une solution de tri à la source de leurs biodéchets (collecte ou compostage), cela deviendra une obligation légale. En effet, les biodéchets, principalement

des déchets d'origine végétale (restes de cuisine, produits périmés, ...), remplissent une grande partie des poubelles des ménages et finissent incinérés alors qu'ils pourraient être facilement valorisés.

**La meilleure des solutions pour les biodéchets, c'est le compostage à domicile !** Dans le milieu rural composé à plus de 90 % de maisons individuelles, chacun peut le pratiquer simplement et bénéficier facilement d'un compost de qualité pour ses plantes. Le Smictom est là pour accompagner les habitants dans cette démarche.

Une réunion d'information est organisée prochainement pour les élus. Ce point sera remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

## 12) 2023-32 – BIENS COMMUNAUX : TRAVAUX TOITURE CLUB HOUSE

### Cette délibération annule et remplace la délibération N° 2021-12 du 14/05/2021

Depuis la délibération du 14 mai 2021, un projet d'installation de panneaux photovoltaïques était à l'étude.

Le Maire rappelle que lors de la séance du 7 juillet 2023, le conseil municipal avait redéfini le projet en décidant de réaliser la rénovation de la toiture avec les préconisations suivantes :

- Couverture bac-acier simple, sans isolant,
- Compléter ou remplacer l'isolant actuel (laine de verre),
- Augmenter légèrement la pente pour une future pose de panneaux solaires, si nécessaire.

L'installation de panneaux photovoltaïques sera décidée ultérieurement.

Le Maire a donc sollicité un devis réévalué auprès de l'entreprise CZR Fischer de Steinbourg, tenant compte de ces informations.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire, après étude de l'offre présentée, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accepter le devis de l'entreprise CZR Fischer présenté par le Maire, d'un montant de 60 400,70 EUR hors taxes, soit 72 480,84 EUR TTC,
- **CHARGE** le Maire de solliciter une aide financière auprès de la CeA (Collectivité européenne d'Alsace) au titre du Fonds Communal Alsace, et auprès de tout autre organisme compétent,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

## 13) 2023-33 – BIENS COMMUNAUX : TRAVAUX TOITURE ÉGLISE

Le Maire expose qu'un problème d'écoulement et de possible infiltration le long du mur sur la façade sud de l'église a été constatée. Il présente un devis de l'entreprise CZR Fischer de Steinbourg.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis l'entreprise CZR Fischer d'un montant de 3 202 € HT, soit 3 842,40 € TTC,
- **DIT** que cette dépense sera mandatée au C/615221 du budget primitif où les crédits sont disponibles,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

## 14) DIVERS

### REPLACEMENT PORTE D'ENTRÉE ÉGLISE

Le Maire informe que la Collectivité européenne d'Alsace (CEA) vient d'attribuer à la commune une subvention de 5 870 Euros, représentant 40 % d'une dépense subventionnable de 14 673 Euros HT.



## **LANTERNEAUX SALLE POLYVALENTE**

L'entreprise GIESSLER vient d'effectuer des travaux de renforcement afin de permettre une fermeture aisée des mécanismes.

## **TRAVAUX EAU POTABLE (EP) ET ASSAINISSEMENT RUE DE LA CÔTE**

Comme signalé dans le bulletin municipal N° 76 du mois de juillet, ces travaux vont démarrer prochainement. Le SDEA nous annonce une période de travaux d'environ 6 mois à partir de mi-novembre. Les riverains concernés recevront une information dans leur boîte aux lettres ces prochains jours.

## **PROJET D'USINE DE MÉTHANISATION À STEINBOURG**

Le Maire présente les observations formulées lors de la réunion d'informations qui s'est tenue à Steinbourg le 5 octobre dernier. Nicolas RUSCH fait part de ses craintes quant aux plans d'épandage proposés ainsi que sur l'origine des déchets utilisés.

## **SERVICE NATIONAL UNIVERSEL (SNU)**

Michael RUFF présente le SNU dans lequel des jeunes, volontaires, entre 17 et 25 ans effectuent des missions d'intérêt général, non rémunérées, auprès d'organismes publics ou associatifs qui œuvrent dans des domaines très variés tels que : la citoyenneté, la culture, la santé, la défense, l'éducation, l'environnement ou encore le sport.

Dans ce cadre, d'avantage de structures devraient proposer des missions. Le Maire évoquera ce sujet lors d'une prochaine réunion du Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

La séance est clôturée à 22h45.

Pour extrait conforme.

L'intégralité du procès-verbal est consultable en mairie.

Waldolwisheim, le 25 octobre 2023.

Le Maire,

Marc WINTZ